



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau des collectivités
territoriales et de
l'aménagement du
territoire

**Arrêté fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils
municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la
communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 par laquelle le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, telles qu'issues de la loi précitée du 16 décembre 2010 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, déclarée conforme à la Constitution par décision n°2015-711 du 5 mars 2015 du Conseil Constitutionnel ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts -de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n°2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 créant la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017 portant modification du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Raymond YEDDOU, Sous-Préfet de Cambrai;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant transformation de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis en communauté d'agglomération ;

Considérant qu'en l'absence de définition d'un accord local conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis doit être constatée par arrêté du préfet, selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Cambrai ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, est fixée à 74 sièges répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges	Communes	Population municipale 2019	Nombre de sièges
Caudry	14493	15	Briastre	743	1
Le Cateau-Cis	6983	7	Inchy-en-Cis	738	1
Avesnes les Aubert	3634	3	Cattenières	673	1
Busigny	2488	2	Ors	651	1
Bertry	2181	2	Elincourt	627	1
Walincourt-Selvigny	2135	2	Montigny-en-Cis	564	1
Villers-Outréaux	2091	2	Béwillers	556	1
Beauvois-en-Cis	2079	2	Honnechy	545	1
Ligny-en-Cis	1899	2	Bazuel	533	1
Quiévy	1765	1	Malincourt	512	1
Saint-Hilaire-lez-Cai	1630	1	La Groise	489	1
Saint-Aubert	1569	1	Estourmel	460	1
Maretz	1462	1	Beaumont-en-Cis	448	1
Saint-Souplet	1233	1	Caulley	448	1
Fontaine-au-Pire	1213	1	Boussières-en-Cis	414	1
Neuvilly	1125	1	Maurois	391	1
Clary	1105	1	Reumont	368	1
Carnières	1100	1	Saint-Benin	338	1
Saint-Vaast-en-Cis	906	1	Mazinghien	306	1
Troisvilles	836	1	Montay	306	1
Catillon-sur-Sambre	834	1	Rejet de Beaulieu	270	1
Le Pommereuil	774	1	Haucourt-en-Cis	202	1
Béthencourt	749	1	Dehéries	40	1

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune ne dispose que d'un conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Cambrai, le Président de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis et les Maires des communes membres de la communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au Président de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France et du département du Nord
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- à l'Administrateur des finances publiques de la recette des finances de Dunkerque.

Fait à Cambrai, le 22 OCT. 2019

Pour le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord,
et par délégation,
Le Sous-Préfet de Cambrai,

Raymond YEDDOU